

Compte rendu de séance

Séance du 22 Mars 2018

L' an 2018 et le 22 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à ,Salle des fêtes de GIROUX sous la présidence de ROUSSEAU Pierre

Présents : M. ROUSSEAU Pierre, Président, Mmes : BARREAU Annie, BOURSIER Magali, DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, GONIN Cécilia, JEUDON Jocelyne, LEBOIS Joceline, LEROY Marie Christine, PEPION Clarisse, PONROY Marie-Agnès, SAUGET Nicole, MM : ALLOUIS Bernard, AUBOUET Jacky, AUJARD Etienne, BARACHET Alain, BOUQUIN Serge, BRULET Jacques, BRUNAUD Jean Marc, CHABENAT Jean Michel, CHAUVEAU Thierry, CHEVALLET Michel, COMPAIN Yannick, DIARD Jean Paul, FAVREAU Christian, FONBAUSTIER Jacques, GAUTHIER René, GOMET Alain, NUGIER Guy, NUGIER Thierry, PIERREL Olivier, PREVOT Yves, PUARD Philippe, RENAUDAT Fabrice, THENOT Daniel, THIBAUT Jean-Claude, THOMAS Laurent
Suppléant(s) : MM : BARACHET Alain (de M. PION Gérard), THIBAUT Jean-Claude (de M. MADROLLES François)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LAINEZ Sylvie à M. FONBAUSTIER Jacques, RIPOTEAU Veronique à Mme LEROY Marie Christine, MM : BREGEON Roland à Mme BARREAU Annie, CONTENT Jean-François à M. AUJARD Etienne, NORMANT René à M. DIARD Jean Paul, PION Luc à M. GAUTHIER René, RIOLET Guy à M. ROUSSEAU Pierre, RIOULT Thierry à M. PUARD Philippe, VAN REMOORTERE Eric à Mme SAUGET Nicole
Excusé(s) : Mme BRANCHEREAU Carole, MM : HUIDO Etienne, MADROLLES François, PION Gérard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautairel : 48
- Présents : 37

Date de la convocation : 14/03/2018

Date d'affichage : 14/03/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme SAUGET Nicole

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Retrait de la délibération n°2018_16 "Adhésion au syndicat des transports scolaires de la région d'Issoudun - 2018_23
Désignation des délégués au syndicat des transports scolaires de la région d'Issoudun (substitution à la délibération n°2017_12 du 26/01/2018) - 2018_24

Champenoise (substitution à la délibération n° 2018_04) - 2018_25
Création d'un poste non permanent à la piscine de Vatan - 2018_26
Tarifs 2018 de la piscine de Vatan - 2018_27
Approbation des comptes de gestion - 2018_28
Vote des comptes administratifs 2017 - 2018_29
Affectation du résultat 2017 dans le budget 2018 - 2018_30
Vote des taux 2018 - 2018_31
Vote du budget principal 2018 - 2018_32
Subventions aux associations 2018 - 2018_33

Retrait de la délibération n°2018_16 "Adhésion au syndicat des transports scolaires de la région d'Issoudun
réf : 2018_23

M. le Président explique que la Préfecture a précisé que la délibération votée par le conseil communautaire du 15 février 2018, sollicitant l'adhésion de la CdC au syndicat mixte de transports scolaires de la région d'Issoudun sera sans effet.

M. le Président précise que, suite à la parution de l'arrêté de fusion, la Communauté de Communes est déjà membre de ce syndicat pour l'ensemble de son territoire (en remplacement de l'ancienne CdC du canton de Vatan et en représentation-substitution des communes de l'ancienne CdC de Champagne berrichonne).

M. le Président explique qu'en conséquence, il a été demandé de faire procéder au retrait de cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au retrait de la délibération n°2018_16.

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des délégués au syndicat des transports scolaires de la région d'Issoudun (substitution à la délibération n°2017_12 du 26/01/2018)
réf : 2018_24

M. le Président explique que l'EPCI avait, par sa délibération n°2017_12 du 26/01/2017, désigné un titulaire est un suppléant pour le représenter dans ce syndicat et que ces délégués sont MM. Yves. PREVOT et Alain GOMET.

M. le Président précise également que l'EPCI a reçu une demande du syndicat précisant qu'il est nécessaire de désigner deux titulaires et deux suppléants.

En conséquence, afin de répondre à la demande du syndicat, M. le Président propose de désigner:

MM. Yves PREVOT et Alain GOMET en qualité de titulaires

MM Jean-Michel CHABENAT et Thierry CHAUVEAU en qualité de suppléants

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Président

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) Brion - La Champenoise (substitution à la délibération n° 2018_04)
réf : 2018_25

M. le Président explique que lors du conseil du 24/01/2018, il avait été décidé de désigner Mesdames S. GUIGNARD, M. BLONDIN et M. C. FAVREAU délégués au SIRP.

M. le Président précise que l'EPCI a récemment reçu une information du SIRP précisant qu'il convient également de désigner un suppléant.

M. le Président précise que la suppléante actuelle est Mme MONCHAUSSE Marie-France.

En conséquence, M. le Président propose de désigner les personnes suivantes pour représenter l'EPCI au sein du SIRP.

- Sylvie GUIGNARD en qualité de titulaire
- Murielle BLONDIN en qualité de titulaire
- Christian FAVEAU en qualité de titulaire
- Marie-France MONCHAUSSE en qualité de suppléante

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Président.

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un poste non permanent à la piscine de Vatan
réf : 2018_26

M. le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine de Vatan et la nécessité de disposer d'un agent affecté à l'accueil des usagers et à l'entretien de la structure, il y a lieu, à compter du 15/05/2018, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 .

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/05/2018 jusqu'au 30/09/2018

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs 2018 de la piscine de Vatan
réf : 2018_27

M. le Président explique qu'il convient de décider des tarifs concernant la piscine intercommunale de Vatan.

M. le Président rappelle les tarifs antérieurs et propose de ne pas changer les tarifs pour l'année 2018.

	2015	2016	2017	Proposition 2018
Enfants				
Jusqu'à 5 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
6 à 11 ans	2.30 €	2.30 €	2.30 €	2.30 €
Carte 10 bains	18 €	18 €	18 €	18 €
Adultes				
A partir de 12 ans	2.80 €	2.80 €	2.80 €	2.80 €
Carte 10 bains	25 €	25 €	25 €	25 €
Entrée journée adulte	4.20 €	4.20 €	4.20 €	4.20 €
Bain de soleil	1 €	1 €	1 €	1 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter la proposition 2018 faite par le Président.

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation des comptes de gestion
réf : 2018_28

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, M. le Président propose d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2017 du budget principal et du budget annexe.

M. le Président précise que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget principal

Dépenses -- Recettes	Section	Montant
Dépenses	Fonctionnement	4 581 469.58€
Recettes	Fonctionnement	4 621 455.18€
Dépenses	Investissement	1 411 973.15€
Recettes	Investissement	1 342 275.17€

Budget annexe

Dépenses -- Recettes	Section	Montant
Dépenses	Fonctionnement	75 695.48€
Recettes	Fonctionnement	65 653.07€
Dépenses	Investissement	170 554.10€
Recettes	Investissement	292 070.82€

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les comptes de gestion présentés.

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des comptes administratifs 2017
réf : 2018_29

M. le Président présente les compte administratifs comme suit

BUDGET PRICIPAL		DEPENSES	RECETTES	
2017	FONC	4 581 469,58	4 621 455,18	39 985,60
	INV	1 411 873,15	1 342 275,17	-69 597,98
		+		
REPORT EXERCICE 2016	FONC		817 842,21	817 842,21
	INV		367 683,08	367 683,08
		=		
TOTAL		5 993 342,73	7 149 255,64	
RESTES A REALISER 2017 A REPORTER EN 2018	FONC	0,00	0,00	
	INV	242 313,11	0,00	
	TOTAL	242 313,11	0,00	
RESULTAT	FONCT	4 581 469,58	5 439 297,39	857 827,81

CUMULE	INV	1 654 186,26	1 709 958,25	55 771,99
--------	-----	--------------	--------------	-----------

BUDGET ANNEXE		DEPENSES	RECETTES	
2017	FONC	75 695,48	65 653,07	-10 042,41
	INV	170 554,10	292 070,82	121 516,72

REPORT EXERCICE	FONC	0,00	0,00	0,00
2016	INVE	228 133,36	0,00	-228 133,36

	=	=		
TOTAL		474 382,94	357 723,89	-116 659,05

RESTES A REALISER 2017 A REPORTER EN 2018	FONC	0,00	0,00
	INV	32 484,55	0,00
TOTAL		32 484,55	0,00

RESULTAT CUMULE	FONC	75 695,48	65 653,07	-10 042,41
	INV	431 172,01	292 070,82	-139 101,19
	TOTAL	506 867,49	357 723,89	-149 143,60

A l'issue de son exposé, M. le Président quitte la salle pour permettre le vote des comptes administratifs 2017. M. René GAUTIER propose à l'assemblée d'adopter les comptes administratifs du budget principal 2017 et du budget annexe 2017.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire adopte les comptes administratifs du budget principal et annexe comme présentés.

A l'unanimité (pour : 44 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2017 dans le budget 2018
réf : 2018_30

M. le Président explique les résultats comme suit :

<i>Résultat cumulé année 2017 fonctionnement</i>	29 943,19
<i>Résultat cumulé année 2017 investissement</i>	51 918,74

<i>Résultat Fonctionnement</i>	847 785,40	
<i>Résultat investissement</i>	191 468,46	A affecter au R001
<i>RAR investissement</i>	274 797,66	
<i>Investissement - RAR</i>	-83 329,20	A affecter au 1068
<i>Fonctionnement -1068</i>	764 456,20	A affecter au R002

M. le Président propose d'affecter le résultat comme suit :

F	R002	Excédent de fonctionnement	764 456,20
I	1068	Excédent d'investissement	83 329,20
I	D001	Déficit d'investissement	
I	R001	Solde d'exécution positif	191 468,46

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil décide d'affecter le résultat comme proposé par M. le

Président

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux 2018

réf : 2018_31

M. le Président propose de ne pas augmenter les taux en adoptant les taux suivants :

	Taux de référence	Proposition
TH	9.57%	9.57%
TFNB	4.99%	4.99%
TFB	2.23%	2.23%
CFE	20.46%	20.46%

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil décide d'adopter les taux proposés par M. le Président.

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget principal 2018

réf : 2018_32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2018, transmis avec la convocation au Conseil.

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018.

Le Bureau et la Commission des Finances ayant émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2018 de la Communauté de Communes comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 5 509 308.84€

Recettes de fonctionnement : 5 509 308.84€

Dépenses d'investissement : 1 508 073.42€

Recettes de fonctionnement : 1 508 073.42€

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions aux associations 2018

réf : 2018_33

M. le Président précise que dans le cadre du budget 2018, il est prévu de verser les subventions aux associations comme suit :

Mission locale	7 446€
amicale personnel	500€
Comité des lentilles vertes du Berry	2 500€
Aéroclub d'Issoudun	2 956€
Association loisirs en champagne	6 000€
Office du tourisme (promotion du tourisme)	65 000€
Initiative Indre FONCTIONNEMENT	5 049€

Cap Agri - Initiative Indre	3 000€
BGE N° 2533	5 000€
BGE- AGENT DEV ECO	12 000€
Association cantine scolaire Pruniers	26 400€
Association famille rurale Neuvy-Pailloux	26 000€
Exceptionnelle Aéroclub d'Issoudun	1 385€
Association Familles rurales Vatan	1 000€

M. le Président demande l'autorisation de verser les subventions prévues au budget aux associations, dès qu'elles auront fourni les pièces nécessaires à l'attribution, à savoir à minima :

- Une demande précisant le motif de la demande
- Le bilan de l'année précédente
- Le budget de l'année d'attribution

Pour les subventions supérieures à 23 000€, elles ne seront versables qu'après la signature d'une convention fixant les modalités d'utilisation de celles-ci ou réalisation de l'annexe annuelle dans le cadre des conventions pluriannuelles. Dans un souci d'organisation et afin de ne pas pénaliser les associations gérant les restaurations scolaires à Pruniers et Neuvy-Pailloux, le Président demande à recevoir l'autorisation de signer les dites conventions.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil décide:

- d'autoriser M. le Président à verser les subventions aux associations après s'être assuré d'avoir obtenu l'ensemble des pièces demandées.
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions pour les subventions supérieures à 23000€

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Subventions Initiative Indre et BGE:

Plusieurs élus souhaitent obtenir de plus amples informations concernant les activités des deux structures. M. le Président prend acte de la demande et précise qu'il organisera rapidement une rencontre des responsables d'Initiative Indre et de la BGE avec le conseil communautaire.

Séance levée à: 21:15

En communauté de communes,
le 11/04/2018
Le Président

